

# Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du douze février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Viviane PAUBERT, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Dominique BLANCHOT donne procuration à Michel ZDAN, Pierre-Yves CAILLAT à Wilfrid PASQUET, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Olivier CARTE, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Héléne JOACHIM à Yoann DARCHE, Danièle TENZA à Patrick CASTRO ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Julien GODEFROY, Catherine MONIER, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS : Serge DEMANGE, Éric DIDIER, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER, Laurence VASSAL.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	34	41

Sandrine BARTHE est nommée secrétaire de séance.

A la demande de Madame CAVALIERI D'ORO, une minute de silence est respectée pour le meurtre de Quentin. Monsieur le Président précise qu'il ne souhaite pas que cet hommage soit repris politiquement, on sent trop de tensions sur ce sujet et ici il n'en veut pas.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026. Sans question ni remarque il est approuvé à l'unanimité.

2026-08

### Reversement de la Taxe sur l'Exploitation des infrastructures de Transport – longue Distance (TEIT-LD) aux communes membres de la CCBA

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique aux membres du conseil communautaire qu'en application du décret 2025-964 du 12 septembre 2025, la communauté de communes du Bassin Auterivain a été destinataire de la somme de 24 802 € au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport-longue distance pour l'année 2025.

L'article 2 de ce même décret prévoit un reversement aux communes membres si ces dernières n'ont pas transféré la compétence voirie :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1er du présent décret. Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la CCBA doit reverser le montant de 24 802 € reçu en 2025 en fonction de la longueur de voirie de ses communes membres, déduction faite du linéaire des voiries d'intérêt communautaire gérées par cette dernière, comme présenté dans le tableau suivant :

Communes	Longueur de voirie	Répartition en %	Répartition en montant
AURAGNE	17 965	3,66 %	907,43 €
AURIBAIL	12 532	2,55 %	633,00 €
AUTERIVE	79 079	16,11 %	3 994,37 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	37 635	7,66 %	1 900,98 €
CAUJAC	11 737	2,39 %	592,85 €
CINTEGABELLE	64 407	13,12 %	3 253,27 €
ESPERCE	15 937	3,25 %	805,00 €
GAILLAC-TOULZA	48 687	9,92 %	2 459,23 €
GRAZAC	7 638	1,56 %	385,80 €
GREPIAC	11 712	2,39 %	591,59 €
LABRUYERE-DORSA	3 434	0,70 %	173,46 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	27 449	5,59 %	1 386,48 €
LAGRACE-DIEU	12 683	2,58 %	640,63 €
MARLIAC	7 001	1,43 %	353,63 €
MAURESSAC	5 533	1,13 %	279,48 €
MIREMONT	40 569	8,26 %	2 049,18 €
PUYDANIEL	11 411	2,32 %	576,38 €
VENERQUE	29 249	5,96 %	1 477,40 €
VERNET	31 919	6,50 %	1 612,26 €
<b>Sous Total Communes</b>	<b>476 577</b>	<b>97,06 %</b>	<b>24 072,42 €</b>
<b>CCBA</b>	<b>14 444</b>	<b>2,94 %</b>	<b>729,58 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>491 021</b>	<b>100 %</b>	<b>24 802,00 €</b>

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la répartition du montant de la Taxe sur l'Exploitation des infrastructures de Transport - longue Distance (TEIT-LD) aux communes membres de la CCBA présentée ci-dessus au titre de l'année 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances à procéder au mandatement desdites sommes.

2026-09

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour la création de l'aire fixe de grands passages de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à Miremont**

Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-président en charge de l'accueil et de l'habitat des citoyens gens du voyage, rappelle les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2025-2030 actuellement en vigueur qui s'imposent à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais :

- création d'une aire fixe de grands passages de 4 hectares mutualisée avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Communauté de Communes du Volvestre.
- création d'une aire permanente d'accueil de 10 places-caravanes à Auterive pour les petits passages de citoyens gens du voyage,
- création de 10 places-caravanes en solutions d'ancrage (habitat adapté, terrain familial locatif, etc.) pour les citoyens gens du voyage sédentarisés.

Monsieur le Vice-Président présente également en détail le projet de création de l'aire fixe de grands passages de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à Miremont qui a pour objectif :

- d'assurer l'accueil des citoyens gens du voyage itinérants dans le cadre des grands passages et pour lesquels les durées de séjour peuvent aller de quelques jours à trois semaines sans qu'il y ait volonté de sédentarisation.
- répondre à la volonté des citoyens gens du voyage itinérants de disposer de lieux d'accueil décentes.

- éviter les occupations et les stationnements illicites qui impactent régulièrement les communes du territoire : 5 grands passages en 2022, 2 grands passages en 2023, 4 grands passages en 2024, 1 grand passage en 2025.

Afin de financer cet équipement, Monsieur le Vice-Président précise qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026 va être déposé fin février 2026, conformément aux conseils de Monsieur le Sous-préfet de Muret émis le 23 janvier 2026. Ledit dossier doit être accompagné d'une demande officielle émanant du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Les conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2026 conformément à la circulaire préfectorale en date du 16 octobre 2025 sont les suivantes :

- Classification dans les catégories des opérations éligibles : « social / autres opérations ».
- Fourchette de taux : 20 à 50 % du coût hors taxe des dépenses éligibles.
- Plafond de subvention : 300 000 €.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il est également nécessaire de solliciter la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et de la Communauté de Communes du Volvestre au financement de la création de l'équipement mutualisé (investissement) sous la forme de fonds de concours.

En effet, l'aire fixe de grands passages de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais a vocation à accueillir les grands passages pour tout le territoire du Pays sud Toulousain.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de création de l'aire fixe de grands passages de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à Miremont, pour un montant de 770 994,17 € hors taxe soit 890 104,02 € toutes taxes comprises,
- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026,
- de solliciter la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et de la Communauté de Communes du Volvestre au financement de la création de l'équipement mutualisé (investissement) sous la forme de fonds de concours,
- de solliciter un engagement de principe auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et de la Communauté de Communes du Volvestre pour leur participation au coût de fonctionnement de l'équipement dès que ce dernier sera opérationnel,
- de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'intervention	Montant € HT	Partenaires / Financeurs	Montant €	Taux
Acquisitions foncières (10 parcelles pour un total de 31 410 m2)	175 444,89 €	Etat (DETR)	300 000,00 €	20 à 50 % (plafond à 300 000,00 €)
Relevé topographique, plan de bornage et maîtrise d'œuvre	25 474,16 €	CC Cœur de Garonne (fonds de concours)	156 998,05 €	
Alimentation électrique et raccordement en eau de l'emprise	70 625,12 €	CC du Volvestre (fonds de concours)	156 998,05 €	
Travaux de préparation des sols des groupements de caravanes	75 000,00 €	Autofinancement CCBA	156 998,07 €	
Travaux de voirie et réseaux divers	379 200,00 €			
Travaux d'équipement des groupements de caravanes	45 250,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>770 994,17 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>770 994,17 €</b>	

- d'acter que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2026, 2027, 2028 et 2029, article 2313, section d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Remarques de Monsieur le Président :** « J'ai du mal à accepter ces réseaux sociaux, et j'en ai assez des gens qui disent des âneries cachés derrière des SCI. Il faut que les gens comprennent que le Préfet ne nous a pas donné le choix. Personne ne voulait se dévouer sur les trois collectivités, et nous avons un terrain qui ne perturbe ni la ville ni les gens des communes, et pourtant il

est sur ma commune. Mais j'ai compris qu'il fallait trouver une solution pour qu'on puisse éviter, tous les ans, d'avoir des terrains de sport ravagés par 50, 60 ou 100 caravanes. Si on arrive à ça, on aura fait du bon boulot. Simplement, il fallait la volonté. J'ai trouvé un Vice-Président avec qui j'ai pu vraiment beaucoup travailler et on est contents d'avoir l'aide de l'Etat. Et je souhaite que ce soit finalisé, et vraiment réalisé car c'est pour toutes les communes que nous sommes en train de travailler. Merci à Jean-Louis REMY pour son travail, et à Yoann, quelqu'un de brillant qui nous accompagne dans nos services. »

Jean-Louis REMY : « Pour compléter, effectivement, quand on communique sur ce projet, il y a le numéro de téléphone de Yoann, les gens appellent et il explique et répond aux questions, on ne reste pas caché. Je voudrais par ailleurs ajouter que de plus en plus, les implantations illicites ne se font plus sur les terrains de foot mais sur les terrains de grandes surfaces. Pour suivre le dossier depuis quelques années, c'est une dérive récente. Il y a quelques années, ils n'allaient pas sur les terrains privés, mais comme les collectivités ne sont pas au rendez-vous, maintenant ils y vont. Et des zones vulnérables type surface commerciales importantes, notamment à Auterive, il y en a. Et dans ce cas, c'est compliqué car derrière il y a de l'économie. »

Question d'Olivier CARTE : « Est-ce que vous comptez demander d'autres subventions que la DETR ? Auprès de la Région, du Département ? »

Réponse de Monsieur le Président : « Ce sera peut-être fait dans un deuxième temps. L'urgence de ce soir c'est que le Sous-Préfet nous l'a demandé pour être sûr de l'obtenir. »

Remarque de Céline GABRIEL : « Avec la DETR on sait qu'il y a une enveloppe qui est répartie sur les communes, ce qui serait intéressant de soumettre au Sous-Préfet, c'est qu'il y ait un impact sur les autres communautés de communes, pas que sur la nôtre. »

Réponse de Monsieur le Président : « Bien évidemment, j'ai expliqué que cette DETR ne devait pas être impactée que chez nous, et j'ai aussi demandé que les hectares soient répartis dans le cadre de la loi ZAN. Tout cela a bien été dit et compris. On a un soutien et un engagement total des deux autres communautés de communes sur la répartition et la prise en charge. Je n'ai aucune crainte là-dessus, on a des garanties bien qu'un autre président s'en aille. »

Jean-Louis REMY : « Le Volvestre a déjà délibéré favorablement sur ce co-financement, et Cœur de Garonne délibèrera le 4 mars. »

## 2026-10

### Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026/2029

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, informe l'assemblée que le contrat groupe d'assurance statutaire de la communauté de communes est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. La CCBA a participé à la mise en concurrence du nouveau contrat groupe organisé par le CDG31. Le contrat a été attribué au groupement Willis Towers Watson (courtier mandataire) /CNP (assureur) pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Comme l'ancien contrat groupe, ce contrat nous permet d'accéder à 2 couvertures :

- la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL (titulaires),
- la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (non titulaires).

Madame la Vice-Présidente précise que le contrat garantit la couverture à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour toute adhésion dûment confirmée avant le 31 mars 2026. La résiliation du contrat peut intervenir pour l'année suivante avant le 31 décembre respectant un préavis de 2 mois.

La couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC est unique. Elle garantit la maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours, la grave maladie, la maternité, le congé pour accident ou maladie imputables au service.

Concernant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, la collectivité détermine les garanties qu'elle souhaite couvrir : le décès, l'accident et la maladie imputables au service, la longue maladie, la maternité et la maladie ordinaire ainsi que la part des indemnités journalières qu'elle souhaite couvrir (IJ à 100% ou IJ à 90%).

Pour ce contrat 2026/2029, Madame la Vice-Présidente propose de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL avec indemnités journalières égales à 100 % du salaire.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

**D'ADHERER** au Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2026/2029, aux conditions exposées,

**DE SOUSCRIRE** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 0.50 %,

**DE SOUSCRIRE** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux
Décès*	0.22 %
Accident et maladie imputables au service	3.53 %

Longue maladie	2.99 %
Maternité	0.97 %
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>7.71 %</b>

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs à la présente décision.

**2026-11**

**Recrutement de vacataires pour les jurys d'évaluation de fin de cycle de l'école de musique intercommunale EMILA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter quatre vacataires pour effectuer une mission de jury extérieur dans le but d'évaluer les élèves de l'école de musique intercommunale en fin de cycle.

Il est proposé que cette prestation soit rémunérée sur la base d'un forfait à l'heure de 40 € brut, avec un total de 13 heures, soit une rémunération totale brute de 520 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter quatre vacataires pour une mission de jury d'évaluation de fin de cycle de l'école de musique intercommunale,

**FIXE** la rémunération de la prestation sur la base d'une rémunération à l'heure de 40 € brut, pour un total de 13 heures, et une rémunération brute totale de 520 €,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2026-12**

**Poursuite du déploiement REP (responsabilité élargie du producteur) en déchèteries**

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, rappelle que la Responsabilité élargie du producteur ECO-DDS (Déchets Dangereux Diffus type peintures, solvants, produits phytosanitaires, ...) est en cours depuis 2015 dans les déchèteries de Cintegabelle et d'Auterive. En début d'année 2025, de nouvelles REP ont été mises en place, dont celle concernant les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) qui se limitait aux articles non thermiques. Le premier bilan de la mise en place des nouvelles REP à partir de 2025, fait état de 500 tonnes de tout-venant détournées et une économie de dépenses de transport et de traitement de 114 000 € TTC sur l'année 2025 et qui vont se pérenniser sur les années suivantes.

Dans la continuité, et pour assurer toujours plus d'économies de transport et de traitement, une extension des REP ABJ et ECO-DDS est aujourd'hui proposée pour assurer la collecte séparative et le traitement des déchets d'outillage du peintre et les articles de bricolage et de jardinage thermiques.

La signature de la convention avec EcoDDS pour les déchets d'outillage du peintre permettrait de collecter et de faire traiter gratuitement les déchets type rouleaux, pinceaux, bacs à peinture, etc., habituellement destinés à la benne de tout-venant donc à l'enfouissement. La collecte de ces déchets se ferait par le biais de contenants habituels (caissettes de 60 litres fournies par l'ECO-ORGANISME) qui seront stockés dans les locaux normés déjà présents dans les déchèteries des particuliers de Cintegabelle et d'Auterive. La collectivité pourrait bénéficier de soutiens financiers et de fournitures d'équipements de protection individuelles (gants, lunettes). Ces soutiens sont de l'ordre de 80 €/an et par déchèterie auxquels s'ajoutent 20 €/an par déchèterie pour les actions de communication. La signature de la convention avec ECOLOGIC pour les articles de bricolage et de jardinage thermiques permettrait de prendre en charge à titre gracieux les tondeuses, tronçonneuses et autres appareils thermiques. Etant donné le caractère parfois volumineux de ces articles et le manque chronique de place dans la déchèterie d'Auterive, cette REP ne pourrait être déployée qu'à la déchèterie de Cintegabelle. Les soutiens financiers seraient les suivants : 600 € HT par déchèterie pour le déploiement et 600 € HT par déchèterie pour les actions de communication.

Du fait que la REP pour les articles de bricolage et de jardinage thermiques ne pourrait être mise en place qu'à la déchèterie de Cintegabelle, Monsieur le Vice-Président propose, conformément à l'avis des membres du bureau, de ne pas la mettre en place.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur pour les déchets d'outillage du peintre,

**APPROUVE** la convention proposée en annexe à signer avec EcoDDS qui détermine les modalités de cette REP,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

2026-13

Plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus / Approbation du plan 2026

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, rappelle que la communauté de communes a approuvé la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés sur le territoire du bassin auterivain par délibération n° 2025-09 du 18 février 2025. Elle a ainsi signé avec 18 des communes membres et l'Eco-organisme Citéo une convention pour la mise en œuvre de ce plan.

En tant que coordinatrice du groupement, la CCBA élabore chaque année un plan d'actions. Monsieur le Vice-Président précise que, sous réserve de mettre effectivement en place les actions prévues au plan, Citéo apporte un soutien financier à hauteur de 52 000 € par an. Monsieur le Vice-Président présente le plan d'action pour l'année 2026.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan d'actions proposé et annexé à la présente délibération, ainsi que les actions proposées,  
**INSCRIT** au budget 2026 les crédits nécessaires.

.....  
**Question de Sandrine BARTHE** : « Est-ce que les communes vont devoir délibérer à nouveau pour ce plan de lutte ? »

**Réponse de Philippe ROBIN** : « Non, il n'y a pas besoin, sauf peut-être après les élections s'il y a un changement de positionnement. »

**Monsieur le Président** demande à Madame BARTHE : « Peux-tu expliquer pourquoi la commune d'Esperce n'a pas intégré ce plan, cela pourrait être instructif pour la communauté de communes. »

**Réponse de Sandrine BARTHE** : « En grande majorité ils n'ont pas voulu participer. »  
.....

2026-14

Convention avec les communes de Venerque et Le Vernet pour l'ouverture des ALSH en 2026 et 2027

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, indique qu'au vu de la pression croissante sur les structures ALSH du bassin auterivain, la CCBA a engagé un projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le Nord du territoire qui sera sis sur la commune du Vernet.

Dans l'attente, et afin de pouvoir répondre aux besoins des familles, les communes de Venerque et du Vernet accueillent le service en alternance depuis 2023 et se sont engagées à poursuivre cet engagement pour les années 2026 et 2027. Afin de fixer les modalités de cet engagement et définir les dates d'accueil du service pour chacune des communes sur les années 2026 et 2027, il est proposé de signer une convention. Madame la Vice-Présidente présente le contenu de ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à signer avec les communes de Venerque et Le Vernet telle que proposée et annexée,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,  
**DEMANDE** aux communes de Venerque et Le Vernet de délibérer dans des termes concordants.

.....  
**Complément de Joséphine ZAMPESE** : « La phrase suivante a été ajoutée à l'article 3 de la convention proposée, de manière à s'adapter aux conditions d'accueil proposées par les communes, puisque l'ALSH se fait dans les écoles, et que les mairies font souvent des travaux pendant les vacances d'été : *La CCBA déclare connaître les caractéristiques des locaux mis à disposition ainsi que les contraintes liées à d'éventuels travaux les affectant. Elle fera son affaire personnelle de tout aménagement ou adaptation nécessaire au bon fonctionnement du service pendant la période d'accueil, ainsi que des éventuelles remises en état rendues nécessaires du fait de ces aménagements ou travaux.* »

**Remarque de Nadia ESTANG** : « On est quand même en train de prendre une décision et fixer des dates pour des élus qui ne sont pas encore là autour de la table, on avait dit que ce n'était pas quelque chose de bien. »

**Monsieur le Président** : « Quels que soient les élus, la problématique va demeurer. Il faut dire à ceux qui seront aux manettes dans les mois qui viennent que ce sera de leur décision de ne pas assurer l'ALSH dans leur commune. Ça me paraît un peu difficile et donc je crois très sincèrement que ce qu'on a travaillé depuis un moment sera appliqué normalement parce qu'on n'a pas d'autre solution pendant deux ans. »

**Réponse de Nadia ESTANG** : « Je ne dis pas que la problématique n'existe pas, je dis juste qu'il faut une certaine souplesse pour permettre aux équipes qui seront là après de pouvoir peut-être faire leurs projets. »

**Question d'Olivier CARTE** : « Dans les modalités, il est indiqué que les repas sont fournis par le prestataire de la CCBA. Qui est ce prestataire ? »

**Réponse de Joséphine ZAMPESE** : « Actuellement c'est API. »

**Olivier CARTE** : « Et ces repas sont fournis sous quelle forme ? »

**Joséphine ZAMPESE** : « en liaison froide. »

Olivier CARTE : « Et quand vous dites que l'animation et la gestion du service sont assurées par le prestataire de la CCBA, c'est aussi API ? »

Joséphine ZAMPESE : « Non, c'est le prestataire d'animation, Léo Lagrange. Ce sont les animateurs qui assurent l'accueil et l'accompagnement des enfants pendant le temps de repas. »

Olivier CARTE : « Donc Léo Lagrange fera le réchauffage des plats ? »

Joséphine ZAMPESE : « Non, le réchauffage des plats se fera par un agent communal. On est toujours dans le cadre du forfait de personnel et des locaux. »

## 2026-15

### Lotissement ERIS, ZA Pompignal : Modification d'attribution de parcelles à la SARL IMG'EAU

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la communauté de communes détient la compétence en matière de développement économique et qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL.

Il rappelle également que par délibération n° 2025-112 du 25 novembre 2025, le conseil communautaire a attribué le lot n° 16 du lotissement ERIS à la SARL IMG'EAU.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que les projets de cette SARL ont évolué depuis, avec le rachat d'une entreprise concurrente. Le souhait de réunir dans un même bâtiment cette nouvelle structure amène Monsieur GUIBAL, gérant de la SARL IMG'EAU, à demander, en lieu et place du lot n° 16, les lots n° 17 et 18 qui permettraient d'accueillir le nouveau projet de bâtiment industriel.

Monsieur le Vice-Président précise que ces deux lots ne sont pas en totalité constructible, une partie étant située en zone inondable. Il propose donc de différencier le prix de vente selon sa constructibilité : 18,50 € HT pour la partie constructible, conformément à la délibération n° 2021-11 du conseil communautaire du 05 janvier 2021, et 5 € HT pour la partie non constructible. La répartition des superficies et des prix de vente par lot serait alors la suivante :

- lot 17 : 1 070 m<sup>2</sup> constructibles (19 795 €) et 2 587 m<sup>2</sup> non constructibles (12 935 €)
- lot 18 : 1 660 m<sup>2</sup> constructibles (30 710 €) et 3 076 m<sup>2</sup> non constructibles (15 380 €)

Les deux lots sont donc proposés à la vente pour un montant total de 78 820 € HT.

Monsieur le Vice-Président propose que le lot n° 16 initialement attribué à la SARL IMG'EAU revienne à la communauté de communes pour attribution à une nouvelle entreprise.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession des lots n° 17 et 18 du lotissement Eris au profit de la SARL IMG'EAU, représentée par Monsieur Anthony GUIBAL ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

**DESIGNE** Maître BOYREAU afin de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE POUVOIR** et **MANDATE** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, tous documents annexes correspondants ainsi que l'acte de vente.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-112 du 25 novembre 2025,

**DIT** que le lot n° 16 est restitué à la communauté de communes pour attribution à une autre entreprise.

## 2026-16

### Lotissement Eris : Cession de parcelle au profit de la SAS SMBO

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la communauté de communes détient la compétence en matière de développement économique et qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL.

Il présente la demande de Monsieur Mounir ZHENI, représentant de la SAS SMBO, propriétaire depuis 2023 du lot n°13, d'acquérir la parcelle 830, afin d'étendre sa propriété. Ladite parcelle, issue de la division du lot n° 12 en deux lots filles (829 et 830) est d'une superficie de 1 270 m<sup>2</sup>. Conformément à la délibération n° 2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, le prix de vente est de 18,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 23 495 € HT pour la totalité de la parcelle 830.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession de la parcelle 830 du lotissement Eris, d'une superficie de 1 270 m<sup>2</sup> au profit de la SAS SMBO ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

**DESIGNE** Maître BOYREAU afin de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE POUVOIR et MANDATE** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, tous documents annexes correspondants ainsi que l'acte de vente.

2026-17

**Lotissement ATHENA - Cession d'une bande de terrain au profit de la SCI GRM**

Monsieur Claude DIDIER, Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine, rappelle que la communauté de communes a cédé, par délibération n°2020-121 en date du 08 septembre 2020 le lot n° 2 du lotissement ATHENA au profit de la SCI GRM, en vue de l'installation de l'entreprise TRANSPORTS MAUREL. Ce lot n° 2 correspond à la parcelle cadastrée section AD n° 186, d'une superficie de 50 501 m<sup>2</sup>, cédée au prix de 8 €/m<sup>2</sup> hors TVA sur marge, soit un prix de vente de 404 008 € hors TVA sur marge et 429 258,50 € TVA sur marge incluse.

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'en parallèle, la CCBA avait engagé une étude d'impact environnemental pour la réalisation du projet d'aménagement global du lotissement Athéna. Les conclusions de cette étude ont imposé à la CCBA une série de mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) de l'impact de cet aménagement sur l'environnement. L'étude a également imposé, à posteriori de la vente, deux prescriptions à l'entreprise TRANSPORTS MAUREL se traduisant pour celle-ci par le gel d'une bande de terre de plus de 200 ml de la parcelle cédée et l'obligation de créer sur cette bande de terre un merlon et de prévoir sa végétalisation. Cette double prescription a conduit à limiter le droit de jouissance de ladite parcelle sur une surface de 2 070 m<sup>2</sup>.

Pour compenser cette restriction du droit de propriété de l'entreprise TRANSPORTS MAUREL, il a été proposé de lui céder à l'euro symbolique, une bande de terrain d'une surface de 1 936 m<sup>2</sup>, référencée après division foncière, n° 211 section AD. Monsieur le Vice-Président précise que cette cession à l'euro symbolique étant justifiée par un motif d'intérêt général dicté par les conclusions de l'étude d'impact environnemental.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession d'une bande de terrain du lotissement ATHENA, référencée n° 211 section AD au profit de la SCI GRM, représentée par Messieurs MAUREL Gaëtan et Romaric, ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE POUVOIR ET MANDATE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

2026-18

**Lacs du Vernet - Extinction des droits du tréfoncier accordés à Midi Pyrénées Granulats**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que Midi Pyrénées Granulats exploitait, sur la commune du Vernet, des parcelles localisées autour des lacs, pour les besoins de son activité de dépôt de granulats. Il précise que cette exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 0068.0503 et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Ces parcelles avaient été cédées par volume dissocié en 2006 à la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne, devenue Communauté de communes du Bassin Auterivain (CCBA). Midi Pyrénées Granulats (MPG) avait conservé la propriété du gisement et la communauté de communes était propriétaire du tréfonds.

Monsieur le Président indique que Midi Pyrénées Granulats ayant mis fin à son activité, la division du bien entre sa surface et son tréfonds n'a plus lieu d'être maintenue. Il est désormais nécessaire de constater, par acte notarié, le transfert total, au profit de la CCBA, de la propriété des parcelles concernées cadastrées section D n° 808, n° 813 et n° 815.

Il est précisé que la communauté de communes s'engage à payer, en contrepartie, la cotisation due au titre de la publicité foncière pour un montant de 25 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DONNE POUVOIR ET MANDATE** Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, notaire à Auterive, afin de procéder à la signature de l'acte notarié constatant l'extinction des droits du tréfoncier accordés à Midi Pyrénées Granulats dans le cadre d'une activité de dépôt de granulats, autorisée par arrêté préfectoral n° 0068.0503 et arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président souhaite aborder un point qui n'est pas à l'ordre du jour mais qui ne demandera pas de réponse : « J'ai fait une suggestion en bureau, je n'ai pas senti l'enthousiasme, mais je la réédite ici en conseil. J'ai reçu à plusieurs reprises les responsables du cinéma d'Auterive qui sont inquiets et avec qui j'ai partagé les finances. J'ai regardé les comptes, essayé de voir ce qu'on pouvait faire et j'ai réfléchi. L'école de musique était une association à l'époque et je m'étais battu pour qu'elle devienne communautaire. Est-ce qu'on va laisser deux cinémas sur ce territoire sur le bord de la roue. Est-ce que la communauté de communes, dans le cadre de son extension culturelle, ne serait pas capable d'absorber ces deux cinémas,

évidemment avec contrôle, comme on le fait sur les crèches associatives où on les aide mais on les contrôle, on est présents au conseil d'administration. Ce n'est pas donner de l'argent comme ça, c'est aider ces cinémas à vivre sur notre territoire. Dans le mandat prochain, il est quand même prévu une école des arts qui devrait être complétée par ce genre d'actions, tout peut faire partie d'un ensemble culturel sur ce territoire. »

Cathy HOAREAU : « Ces cinémas associatifs permettent notamment aux enfants d'accéder à des séances de cinéma à proximité, avec une offre de qualité tournée vers la jeunesse et si on devait envoyer les enfants des écoles beaucoup plus loin, ce serait terminé ou alors avec des impacts financiers importants pour les communes à cause du transport. Donc il n'y a pas qu'une vocation de loisirs, il y a aussi cette vocation d'utilité pour les enfants pour leur permettre d'avoir accès à des activités culturelles de qualité et de proximité.

*La séance est levée à 19h35*

*Le Président*  
*Serge BAURENS*

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large, sweeping loop to the left and a smaller loop to the right.

*La secrétaire de séance*  
*Sandrine BARTHE*

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'S' and 'B' followed by the name 'Barthe'.